





**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté n° <sup>1288</sup> du 24 JUL. 2019

**Fixant le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme de Master pour les étudiants inscrits en vue de l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Etat en «Electrotechnique Option : Réseaux Electriques » de l'Ecole Supérieure en Génie Electrique et Energétique d'Oran**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 Mars 2019, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°17-84 du 18 Djoumada el oula 1438 correspondant au 15 Février 2017 portant transformation de l'école préparatoire en sciences et techniques à Oran, en école Supérieure en Génie Electrique et Energétique.
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat.
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu l'arrêté n° 272 du 09 mars 2017 fixant les conditions d'obtention du diplôme de master par les étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état, du diplôme d'architecte ou du diplôme de docteur vétérinaire dans certains établissements d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté n° 417 du 22 Avril 2019 fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Etat en "Electrotechnique Option : Réseaux Electriques "de l'Ecole Supérieure en Génie Electrique et Energétique d'Oran.

**ARRETE**

**Article 1:** Le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme de Master des étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Etat en « Electrotechnique Option : Réseaux Electriques » de l'Ecole Supérieure en Génie Electrique et Energétique d'Oran, est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** La formation complémentaire citée à l'article 1 du présent arrêté se décline comme suit :

Domaine	Filière	Spécialités	Type
Sciences et Technologies	Electrotechniques	Réseaux Electriques	A

**Article 3 :** Il est conféré à l'étudiant ayant suivi avec succès la formation complémentaire fixée à l'annexe du présent arrêté, le diplôme de Master.

**Article 4:** Le présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2018/2019 pour les étudiants inscrits au second cycle de l'Ecole Supérieure en Génie Electrique et Energétique d'Oran.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Directeur de l'Ecole Supérieure en Génie Electrique et Energétique d'Oran, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur**  
**et de la Recherche Scientifique**

Annexe de l'arrêté n° 1288 du 24 JUL. 2019

**Fixant le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention  
du diplôme de Master pour les étudiants inscrits en vue de l'obtention  
du diplôme d'Ingenieur d'Etat en Electrotechniques de l'Ecole Supérieure en Génie Electrique et Energétique d'Oran  
Domaine : Sciences et Technologie - Filière : Electrotechnique  
Spécialité : Réseaux Electriques**

**Semestre S 5 :**

Matières	Volume horaire semestriel					Coefficients
	Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Travail individuel	Total	
Initiation à la recherche scientifique et technique de cominication	24h00min	/	/	/	24h00min	1
séminaires et avant-projets	48h00min	/	/	/	48h00min	3
<b>Total Semestre S5</b>	<b>72 h00min</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>72 h00min</b>	<b>4</b>

**Semestre S 6 :**

Matières	Volume horaire semestriel					Coefficients
	Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Travail individuel	Total	
Mémoire de Master	//	//	/	128h00min	128h00min	6
////////////////////////////////////	//	/	/	/	/	/
<b>Total Semestre 6</b>	<b>//</b>	<b>//</b>	<b>//</b>	<b>128h00min</b>	<b>128h00min</b>	<b>6</b>

